

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRETE DU MAIRE N°2022-54

ARRETE DE «DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS»

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu la Loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté de délégations de fonctions et de signatures N°2020-24 concernant les fonctions de Mme Nelly DEMOULIN, 6^{ème} adjoint au Maire, déléguée à la Sécurité, salubrité, hygiène et Prévention des risques sanitaires, naturels et technologiques

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard,

ARRETE

Article 1 : Mme Nelly DEMOULIN, Adjointe au Maire, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune à ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Article 5 : Cet arrêté est publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressée, affiché et publié

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 30 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 030-213002595-20220930-2022_54AM-AI

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.